



Association Jocassienne d'Initiatives pour des Liens Solidaires

Maison des Associations 1bis rue des Valanchards

95280 Jouy le Moutier

N° de SIRET : 451 491 070 00012 - Code APE : 9499Z

Agrément : Jeunesse et éducation populaire 95-2007-JEP 035

e-mail : [assoajils@yahoo.fr](mailto:assoajils@yahoo.fr) - <http://www.ajils.fr>

## Règlement intérieur Activités Artistiques Ajils

*Les activités artistiques sont des cours dispensés par des professionnels mis en place par l'association AJILS aidée par les collectivités locales pour permettre aux enfants et aux adultes de découvrir et acquérir les bases puis approfondir les arts plastiques.*

*C'est aussi un lieu d'échanges où nous essayerons de créer, ensemble, des moments conviviaux.*

**Ce règlement spécifique aux activités artistiques complète le règlement intérieur général de l'association Ajils publié sur le site Internet : <http://www.ajils.fr>.**

Article 1 ° Les activités ont lieu à la Maison des associations, 1 bis rue des Valanchards 95280, Jouy Le Moutier suivant la fiche d'informations et tarifaires fournis aux adhérents.

Article 2 ° Pour les mineurs, seuls les enfants inscrits par les parents pourront prendre part à l'activité. Les enfants inscrits aux activités **ne pourront pas quitter** les lieux de l'activité **avant l'heure à laquelle les parents devront venir chercher les chercher, si celui-ci n'a pas l'autorisation de rentrer seul.** L'association AJILS décline toute responsabilité en cas d'accident si les horaires ne sont pas respectés.

Article 3 - Les **trajets** pour se rendre sur le lieu de l'activité se font **à la convenance et sous l'entière responsabilité des parents.**

Article 4 ° Seuls les participants inscrits et ayant réglé le montant correspondant à ses séances pourront accéder aux cours.

Article 5 - L'animateur est habilité à refuser toute personne ne se comportant pas correctement.

Article 6 ° Les participants sont responsables des matériels qui leur sont confiés. Il pourra être demandé un dédommagement en cas de casse, perte ou vol. **Ils pourront être exclus**, après signalement aux parents, s'ils ne respectent pas les règles de vie commune fixées par le règlement de l'activité.

Article 7 ° Les participants ne sont pas autorisés à utiliser le four de poterie pouvant causer des dommages corporels. Le tour de potier doit se faire en présence et sous le contrôle de l'animateur.

## Engagement et Autorisation

Je soussigné (e) Madame, Monsieur, demande l'inscription et autorise ma fille, mon fils\*

à participer aux activités artistiques proposées par l'association AJILS.

Je reconnais **avoir pris connaissance et accepter le règlement** ci-dessus.

Je m'engage à :

- Me rendre disponible pour rencontrer le responsable où est suivi mon enfant à sa demande.
- Prévenir si mon enfant ne peut se rendre à une séance de son activité.

Nom de l'enfant :

Prénom :

Age :

Classe :

Adresse :

mail :

Téléphone domicile :

Travail :

Portable :

**Autre personne pouvant être contactée :**

**J'autorise les responsables à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.**

**J'autorise \*ó je n'autorise pas\* ó mon enfant à rentrer seul après son activité. (\* rayer la mention inutile)**

Jouy le Moutier, le

Signature du (ou des) parents